Procès-verbal du conseil municipal ordinaire du 12 juin 2024 à 19h30

Date de la convocation: 07/06/2024

Date d'affichage: 07/06/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 12 du mois de juin le CONSEIL MUNICIPAL de la commune de PEYRINS légalement convoqué se réunit en <u>session ordinaire</u>, en mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe BARNERON, Maire.

Présents: 14/21

Votants: 16/21

Présents: Messieurs Barneron, Bouchon, Brient, Grillot, Heraud, Longinotti, Lourdin, Moulin, Vossier, Ronze.

Mesdames Durand, Liabeuf, Lopes, Mondon.

Absents: Mesdames Mourvillier - Monterrat - Monsieur Garetti.

Excusées: Mesdame Juban, Miserolle.

Procurations: de madame Grillot à Monsieur Grillot, de Madame Chaintreuil à Madame Liabeuf.

Monsieur Ronze a été désigné comme secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal réuni en date du 15/05/2024

Délibération n°7 dont l'objet est 'ACCA - Avis sur l'installation d'un bungalow – Zone UL parcelle ZM 56'. Monsieur Bouchon expose que la Commission 'Urbanisme' n'a pas pu émettre d'avis unanime car il n'y a pas eu de réponse ferme et définitive.

DELIBERATIONS

Délibération nº1

Objet: Fonds de Concours 2024 – 2026 Valence Romans Agglo – Affectation du fonds.

Rapporteur: Monsieur Grillot.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal (Par : Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0) prend acte de cette attribution de Fonds de concours d'un montant de 116 280.00 euros.

Il décide de l'affecter au projet de rénovation du Rez-de-Chaussée de la Cure du village.

Cette décision d'affectation du Fonds de concours sera transmise à la Communauté d'Agglomération de Valence. Le maire est autorisé à signer tout document y afférent.

Délibération n°2

Objet: Restauration de la cure du village - Demande de subvention DETR-DSIL

Rapporteur: Monsieur Moulin.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal (Par : Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0) autorise le Maire à solliciter l'Etat au titre de la DETR ou de la DSIL.

Parallèlement d'autres subventions seront sollicitées auprès d'autres cofinanceurs.

Délibération n°3

Objet : Inventaire communal : entrées et sorties de biens

Rapporteur: Monsieur Grillot

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise (Par : Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0)

- La sortie de l'inventaire des 4 vétustes
- L'entrée dans l'inventaire des 3 nouveaux biens.

Il convient de demander au Comptable public de procéder aux écritures non budgétaires nécessaires à l'ajustement de l'actif. Le maire est autorisé à signer tout document y afférent.

Arrivée de Monsieur Lourdin, ce qui porte le nombre de votants à 15.

Délibération n°4

Décision modificative n°3 au budget primitif M57

Rapporteur: Monsieur Grillot.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal (Par : Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0) confirme, en raison de problèmes techniques insolvables, que les restes à réaliser 2023 sont intégrés au sein des crédits votés en 2024. Le

maire est autorisé à signer tout document y afférents.

Arrivée de Monsieur Vossier, ce qui porte le nombre de votants à 16.

Délibération n°5

Objet : Déclassement de la partie supérieure de la parcelle AT 729 de la commune de Peyrins Rapporteur : Monsieur Moulin.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal (Par : Pour : 16 - Contre : 0 - Abstention : 0) prononce le déclassement de la partie supérieure de la parcelle AT 729 à compter du 1er juillet 2024.

A cette même date, le conseil municipal constate l'entrée du bien concerné dans le domaine privé de la commune et donne mandat à Monsieur le Maire pour signer tous documents et engager toutes les procédures relatives à cette opération.

Délibération nº6

Objet : Délégation au maire pour exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le Monsieur Barneron : pour faciliter la bonne marche de l'administration communale, il convient de donner au Maire délégation pour exercer au nom de la Commune les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire pendant toute la durée du mandat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide (Par : Pour : 16 - Contre : 0 - Abstention : 0) de déléguer au Maire le pouvoir d'exercer au nom de la Commune les droits de préemption urbain pendant toute la durée du mandat pour les acquisitions d'un montant maximal de 500 000.00 €. Il autorise le Maire à déléguer le pouvoir d'exercer les droits de préemption urbain à l'occasion de l'aliénation d'un bien pour les acquisitions d'un montant maximal de 500 000.00 € et ce notamment au profit d'EPORA ou tout autre acteur foncier.

Le Maire est autorisé à déléguer la fonction d'exercer le droit de préemption urbain à son 1er adjoint dans les conditions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales.

Le maire est également autorisé à signer tout document afférent à cette décision.

Arrivée de Madame Durand, ce qui porte le nombre de votants à 16.

Délibération n°7

Objet : Suppressions de postes en vues de créations.

Rapporteur: Monsieur Barneron.

Sur avis de la Commission du personnel réunie en date du 5/06/2024, le conseil municipal (Par : Pour : 16 - Contre : 0 - Abstention :0) procède aux suppressions et créations de postes nécessaires à l'activité des services municipaux. Le maire est autorisé à signer tout document y afférent.

Délibération n°8 Objet : RASED

Monsieur Grillot expose qu'en réponse à une demande de l'Education Nationale, par délibération, le conseil municipal réuni en date du 28/06/2005 a accepté d'accueillir le Réseau d'Aides des Enfants en Difficultés dès la rentrée 2005 – 2006 dans ses locaux intégrés à l'école élémentaire Germaine CHESNEAU de Pevrins.

Les membres du conseil municipal décident de dénoncer les conventions de participation aux frais de fonctionnement du RASED avec les communes et SIVOS membres, cette gestion étant reprise par la Commune de Mours à compter du 01/09/2024. Également, de dénoncer la convention d'entente signée en date du 12/10/2020 avec l'Education Nationale.

De signer une nouvelle convention avec l'inspection de l'Education Nationale uniquement pour l'hébergement du RASED dans les locaux de l'école élémentaire Germaine CHESNEAU.

De signer la convention de participation aux frais de fonctionnement du RASED adressée par la Commune de Mours, le service gestionnaire étant dorénavant installée dans cette commune.

De demander à l'Inspection de l'Education Nationale que tout projet d'extension, de modification du périmètre soit soumis à la décision de la commune de Peyrins, propriétaire des locaux, ainsi qu'aux membres du Comité de pilotage du Réseau. Le maire est autorisé à signer tout document afférent à ces décisions.

Délibération nº9

Objet : Eglise de Saint-Ange - Marché de travaux, lot n°2 'Maçonnerie - Pierre de taille' - Entreprise Cheval-

Combier.

Monsieur Moulin expose que le marché de travaux de l'église, précisément le lot n°2 'Maçonnerie – Pierre de taille', a fait l'objet de révisions de prix qu'il convient d'acter.

Après avoir pris connaissance des révisions de prix et en avoir délibéré, le conseil municipal (Par : Pour : 16 - Contre : 0 - Abstention : 0) prend acte et autorise le maire à signer tout document y afférent.

QUESTIONS DIVERSES

Elections législatives

Monsieur Barneron : elles se dérouleront le 30 juin et 7 juillet 2024. Un planning sera établi.

Tènement acheté par EPORA

Monsieur Barneron: en complément de l'achat réalisé par EPORA, l'Agglo propose de réaliser une étude urbaine, certes en-dehors du périmètre de l'O.A.P, or nous pourrions inclure les habitations en ruine qui se situent aux abords. En s'inspirant du projet piloté par Saint-Paul-les-Romans, nous pourrions solliciter des fonds dans le cadre d'actions intergénérationnelles.

Direction de l'école maternelle

Monsieur Heraud : suite à un mouvement de poste, une nouvelle directrice doit prendre ses fonctions à la rentrée scolaire.

Marché des photocopieurs

Monsieur Grillot : le matériel loué sera livré courant septembre.

Eboulement sous cimetière

Monsieur Barneron : face à un élément exorbitant de droit commun pouvant affecter plusieurs concessions à l'intérieur du cimetière, nous avons sollicité l'avis de la Préfecture.

Nous sortons d'un cadre ordinaire qui ne peut être géré par un règlement de cimetière et nous ne sommes pas en mesure d'évaluer les risques encourus en cas d'inhumation ou d'autres travaux sur concessions.

Ce sont les raisons pour lesquelles nous avons décidé de ne pas renouveler de concession sans décision de la Préfecture.

Vol du camion

Monsieur Grillot regrette de ne pas avoir de nouvelles de l'assureur.

Le Maire,

Philippe BARNERON.

